



## Attestation relative à la tenue de dossiers

Partie 11 – Conservation de documents et renseignements	
<b>Renseignements sur le demandeur</b>	
Nom du demandeur :	Numéro de la demande :
<b>Instructions</b>	
<p>1. Veuillez remplir les champs « Renseignements généraux » et « Signature de l'attestation du responsable principal » ci-dessous.</p> <p>2. Téléchargez le formulaire d'attestation dûment rempli en pièce jointe dans la section « Exemple de tenue de dossiers » du Système de suivi du cannabis et de demande de licence (SSCDL).</p>	
<b>Renseignements généraux</b>	
<p>Veuillez confirmer la méthode de tenue de dossiers proposée :</p> <p>Électronique (veuillez préciser les logiciels de tenue de dossiers utilisés) :</p> <p>Papier</p> <p>Autre :</p>	
<b>Attestation</b>	
<p>Même si les demandeurs sont tenus de respecter toutes les exigences réglementaires de la <i>partie 11 – Conservation de documents et renseignements</i> du <i>Règlement sur le cannabis</i>, Santé Canada a cerné des exigences (ci-dessous) sur lesquelles nous souhaitons insister et attirer votre attention, car elles peuvent présenter un risque accru en cas de non-conformité.</p>	
<b>Règlement</b>	
<b>Inventaire et distribution</b>	
224 Inventaire	
225 Inventaire – extrait de cannabis et autre*	
(*vise seulement les demandeurs de licence de transformation)	
226 Obtention de cannabis d'une autre personne	
226.1 Chose utilisée comme ingrédient	
227 Vente, distribution ou exportation de cannabis	
<b>Destruction</b>	
229 Destruction de cannabis	

<b>Sécurité</b>	
230 Plan de sécurité organisationnel	
<b>Production</b>	
231 Bonnes pratiques de production	
232 Méthodes d'exploitation et programme d'hygiène	
<b>Emballage et étiquetage</b>	
233 Emballage et étiquetage	
<b>Système de contrôle des rappels</b>	
235 Système de contrôle	
<b>Signature de l'attestation du responsable principal</b>	
<p>Je, soussigné, atteste ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tous les documents applicables et les renseignements de la partie 11—Conservation de documents et de renseignements en vertu du Règlement sur le cannabis, requis par la ou les catégories de licence et les activités pour lesquelles une demande est présentée au moment l'obtention de la licence, seront conservés conformément au règlement correspondant.</li> <li>● En ce qui concerne l'article 221 du Règlement sur le cannabis, tous les documents et renseignements visés seront conservés de manière à permettre une vérification en temps opportun et seront accessibles sur le lieu du titulaire de la licence ou, dans le cas d'une personne qui n'est pas titulaire d'une licence, à son lieu d'affaires ou encore, à un autre lieu d'affaires au Canada.</li> <li>● Tous les renseignements fournis dans ce document sont exacts.</li> <li>● J'ai lu et je comprends toutes les exigences relatives aux dispositions du Règlement sur le cannabis mentionnées ci-dessus.</li> </ul>	
Nom du responsable principal (en lettres moulées) :	
Nom du responsable principal (signature) :	Date :

Veillez examiner le règlement pour les exigences en matière de tenue des dossiers et de production de rapports après l'obtention d'une licence.